



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

27 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 20

OBJET

**RECRUTEMENT D’AGENTS
SAISONNIERS**



Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Laurent PERTHUIS

Maria PYRKA

Agostino MUZZIN

Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Stéphanie MARTINS-VIANA

Mariannick MORVAN

Hervé FRANEL

Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :

Christine DAVOINE, Julien CAYZAC, Charlène METAUT, Mickael SHEPS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN

DELIBERATION

RECRUTEMENT D’AGENTS SAISONNIERS

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément au 2° de l’article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU l’avis favorable du comité social territorial en date du 31 mars 2025.

Madame Le Maire informe l’assemblée,

Qu’en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique et le service Enfance/Jeunesse, pour la période estivale 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précitée.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 4 emplois à temps complet pour exercer les fonctions « d'agent technique polyvalent et agent d'animation », pour la période estivale.

Madame Le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN